

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 05/02/2023, par laquelle Noreade représentée par Didier CATTOEN,  
demande que le stationnement et la circulation soient interdits, du 05 février au 22 mars 2024, Rue Charpy et Rue Alsacienne, dans le cadre des Travaux de réseaux et banchements eau potable et Assainissement.  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation sont interdits du 05 février au 22 mars 2024, Rue Charpy et Rue Alsacienne, dans le cadre des Travaux de réseaux et banchements eau potable et Assainissement

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 05 février 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 05 février 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION